

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Patrimoine | 197 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-7-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Commande publique,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret modificatif 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** les décrets n°2011-511 du 10 mai 2011 et n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs

établissements publics codifié aux articles D1611-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention initiale 2018-2021 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 12 juin 2018 entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention initiale 2019-2022 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 14 février 2019 entre la Région des Pays de la Loire et le PETR Pays Vallée du Loir,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale 2020-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 18 juin 2020 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale 2020-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 18 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble nantais,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention relative à l'attribution à la SAS WILFIX Productions pour le spectacle « Lucia » à Nantes du 22 au 30 décembre 2020 et au Mans du 23 au 29 décembre 2020, signée le 20 novembre 2020,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution à la SAS WILFIX Productions d'une subvention d'investissement de 123 000 € pour le spectacle « Lucia »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention initiale 2021-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 3 mars 2021 entre la Région des Pays de la Loire, et la Ville de Saint-Nazaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention initiale 2021-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 26 février 2021 entre la Région des Pays de la Loire et le Pays du Perche sarthois,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention initiale 2021-2023 pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel conclue le 10 mars 2021 entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif, et notamment son programme patrimoine,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2021-2023 avec le Département de la Mayenne (annexe 1.1.1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention 2020-2023 avec le Département de la Vendée (annexe 1.1.2),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à la Commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 5 à la convention 2018-2021 avec la Commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire (annexe 1.1.3),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021-2023 avec la Ville de Saint-Nazaire (annexe 1.1.4),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021-2023 avec le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois (annexe 1.1.5),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au PETER Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention 2019-2022 avec le PETER Pays Vallée du Loir (annexe 1.1.6),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au Syndicat mixte du Scot et du Pays du vignoble nantais pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2020-2023 avec le Syndicat mixte du Scot et du Pays du vignoble nantais (annexe 1.1.7),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

Une autorisation de programme de 100 000 € pour l'organisation d'une exposition photographique Grands formats sur la thématique « 50 ans de patrimoine en Pays de la Loire »,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 3 000 € sur une dépense subventionnable de 163 210 € TTC à l'association Chubri pour ses actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 3 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 71 950 € TTC à l'association Dastum 44 pour ses actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 10 000 € sur une dépense subventionnable de 66 531 € TTC à l'OPCI-Ethnodoc pour l'organisation des Rencontres de la culture maritime en mars 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 4 300 € sur une dépense subventionnable de 32 366 € TTC en faveur de l'Association CRONOS pour le recueil de témoignages et la collecte d'images et d'objets,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 4 300 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 10 000 € sur une dépense subventionnable de 39 070,50 € HT à la Communauté de communes de L'Ernée pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 6 890 € sur une dépense subventionnable de 22 966,25 € HT à la Commune de Fresnay-sur-Sarthe pour la réalisation d'une étude préalable à la transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 6 890 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 1 257 484 € au titre de la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.4.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 1 257 484 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les termes des 6 conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

APPROUVE

la dérogation au règlement d'intervention relatif aux monuments historiques pour la demande de subvention de la Communauté du Chemin Neuf, à la Meilleraye-de-Bretagne (44),

ACCORDE

une prorogation de 12 mois du délai de validité, soit jusqu'au 20 juillet 2023, de la subvention de 32 711 € allouée à Mme DUMIELLE Alix pour financer la restauration de la grande salle du logis-porche du château de Chéronne à Tuffé Val de Chéronne (arrêté n° 2018_07264 du 20 juillet 2018),

ACCORDE

une prorogation de 24 mois du délai de validité, soit jusqu'au 30 septembre 2022, de la subvention de 49 854 € allouée à M. Ekkehart GLÄSER pour financer la restauration du pavillon

nord sur cour nord de l'hôtel du Bas du Gast à Laval (arrêté n° 2016_02560 du 9 mai 2016),

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 88 104 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 293 678,84 € HT à la commune de Longeville-sur-Mer pour les aménagements du centre bourg,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 88 104 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 19 241 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés (annexe 1.7.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 19 241 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 44 974 € au titre de l'opération « Centres anciens protégés avec dix Petites cités de caractère® » (PCC) (annexe 1.7.2),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 44 974 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 264 029 € au titre du dispositif des édifices religieux non protégés (annexe 1.8.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 264 029 €,

ATTRIBUE

une bourse de recherche de 1 500 € à Tanguy RAYMONT, candidature de master 2 et une bourse de recherche de 2 000 € à Lorraine STRAVENS, candidature de doctorat, conformément à l'avis du jury de sélection dans le cadre de l'attribution d'une bourse de recherche en histoire régionale,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 3 500 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 4 000 € dans le cadre de l'appel à projet « valorisation du patrimoine - volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 28 000 € dans le cadre de l'appel à projet « valorisation du patrimoine - volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 28 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 14 978 € au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.1),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 14 978 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement complémentaire de 50 000 € sur un montant total de 146 200 € TTC à la société SAS WILFIX, pour la projection du spectacle Lucia à Angers en décembre 2021,

AFFECTE

L'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention avec la société SAS WILFIX Productions (annexe 2.3.1)

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'investissement de 8 600 € en faveur de l'association des Amis du Château de Lassay pour la réalisation d'une maquette du bourg et du château du canton de Lassay-les-Châteaux,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 8 600 €,

APPROUVE

les termes de la convention type entre la Région, et les propriétaires des parcs et jardins participant à l'opération, figurant en annexes 2.5.1, ainsi que la convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'opération, figurant en annexe 2.5.2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

le tarif de 5 euros pour l'accès aux jardins en journée, et les tarifs pour l'accès aux jardins et au spectacle de 8 euros en tarif plein, et de 2 euros en tarif réduit.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées à la troisième édition de «Jardins des Pays de la Loire » (opération de gestion n°21D11339),

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 € sur un montant subventionnable de 12 000 € TTC, à l'association pour la sauvegarde, la mise en valeur et la protection du patrimoine des parcs et jardins du Maine, pour l'édition 2022 du Prix littéraire Pierre-Joseph Redouté,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € et une subvention d'investissement forfaitaire de 80 000 € à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine, figurant en annexe 2.7.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Le caractère forfaitaire de ces aides,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 25 000 € au Centre d'histoire du travail de Nantes pour ses actions 2022, sur une dépense subventionnable de 201 550 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention devant intervenir entre la Région et le Centre d'histoire du travail figurant en annexe 2.7.2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 86 015 € à l'association Petites Cités de caractère des Pays de la Loire pour ses actions 2022, sur une dépense subventionnable de 173 715 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 86 015 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 2.7.3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 114 680 € TTC à la Maison des hommes et des techniques de Nantes, pour les actions de 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant pour ses actions 2022, sur une dépense subventionnable de 39 500 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur un budget prévisionnel de 99 350 € TTC à l'association pour le Mémorial de la Déportation de Mayenne,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 53 500 € TTC à l'association des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire, basée à Nantes, pour ses actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 62 000 € TTC à la Société des historiens du Pays de Retz de la Bernerie en Retz pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 197 - Patrimoine » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié du groupe L'Ecologie ensemble :

Vote sur le point 1.6 relatif à l'aménagement des bourgs-ruraux, subvention à la Commune de Longeville-sur-Mer

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs